

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS VIDEO UNIVERSITE INCLUSIVE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours vidéo Université Inclusive ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Université Inclusive », organisé par le Comité Egalité et Lutte contre les discriminations, l'Institut LLSHS et un groupe d'étudiants du master LEA « Projet DAZY ».

Ils se déroulera du 07/02/2024 au 07/03/2024, avec une remise des prix le 14/03/2024 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1er prix : cartes cadeaux valables à la librairie « Les Volcans » d'une valeur de 160 € ;
- 2e prix : cartes cadeaux valables à la librairie « Les Volcans » d'une valeur de 100 € ;
- 3e prix : cartes cadeaux valables à la librairie « Les Volcans » d'une valeur de 60 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/02/2024

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

09 FEV. 2024

09 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours vidéo

« Université Inclusive »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Université Inclusive » est organisé par le Comité Égalité et Lutte contre les discriminations de l'Université Clermont Auvergne, l'Institut LLSHS et un groupe d'étudiants de master LEA « Projet DAZY » dans le cadre d'un projet tutoré.

Le concours est ouvert du 07/02/2024 au 07/03/2024 – 12h00.

La remise des prix du concours aura lieu le 14/03/2024.

Le concours vise à accompagner et partager les expériences des étudiants en inclusion ou leur compréhension de l'inclusivité.

Article 2 : Participants

Le jeu concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2023-2024 à l'EPE Université Clermont Auvergne (carte étudiante à jour à joindre à l'inscription). Les candidats mineurs doivent fournir une attestation parentale les autorisant à participer conformément au modèle fourni par l'UCA.

La participation peut se faire à titre individuel ou en collectif. Dans ce dernier cas, il est nécessaire que chaque participant renseigne et signe un formulaire unique pour tout le groupe.

Les étudiants organisateurs et les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisation

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent soumettre une vidéo, en langue française ou anglaise, d'une durée comprise entre une et deux minutes.

La vidéo doit obligatoirement s'inscrire dans le thème du concours : "L'université inclusive" (expériences, suggestions, etc.).

Article 4 : Conditions de participation

1) L'œuvre présentée au jeu concours doit être envoyée en fichier numérique au format MP4, MOV ou AVI, avec le nom de la vidéo « NOM Prénom Vidéo Inclusion » à l'adresse mail suivante comite-egalite@uca.fr avec mention dans l'objet du mail : « Jeu Concours Vidéo Inclusion NOM Prénom » et être envoyé au plus tard le 07/03/2024 à 12h00.

La vidéo peut être également envoyée sous forme de lien de téléchargement.

Les candidats doivent également compléter et envoyer dans le même mail le formulaire d'inscription et l'autorisation parentale pour les participants mineurs.

2) Une confirmation de réception de la réalisation lui sera ensuite envoyée par retour de mail. Sans cette confirmation, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter comite-egalite@uca.fr

Article 5 : Le jury

Les étudiants organisateurs du jeu-concours sélectionneront 30 vidéos au maximum qui seront présentées au jury.

Les critères de sélection seront l'originalité et la créativité.

Les étudiants organisateurs sont :

- Inna ANISTRATENKO ;
- Aymane DINOUE ;
- Camille OLLIER ;
- Yixin YAO ;
- Yingzhao ZHANG.

Le jury statuera ensuite sur les œuvres remportant le premier, deuxième et troisième prix. Il privilégiera la clarté de l'information et la profondeur du sujet traité.

Il sera composé de :

- M. Pierre MATHIEU, directeur de l'institut LLSHS ;
- Mme Claire BERTHONNEAU, chargée de mission Egalité et Lutte contre les discriminations ;
- M. Alain BUSSIERE, tuteur pédagogique du projet ;
- Mme Cathy RESSOT, directrice administrative de l'ILLSHS ;
- M. Matthieu BOURCHEIX, vidéaste à la direction de communication ;
- Un représentant du Service Université Culture (SUC) de l'UCA.

La réunion du jury nécessite la participation d'au moins 4 membres pour définir les lauréats.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis par courrier électronique sur leur adresse mail institutionnelle et seront invités à recevoir leur prix lors de la remise des prix qui aura lieu le 14/03/2024.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à compter du 14/03/2024 sur la page « Égalité et lutte contre les discriminations ».

- 1er prix : cartes cadeaux de valeur de 160 € ;
- 2e prix : cartes cadeaux de valeur de 100 € ;
- 3e prix : cartes cadeaux de valeur de 60 €.

Dans le cas d'une participation à titre collectif, le prix attribué sera remis pour l'ensemble du groupe.

Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts en ligne : 07 mars 2024 à 12h00
- Présélection des vidéos : 7 et 8 mars 2024
- Réunion du jury : 08 mars 2024
- Remise des prix : 14 mars 2024

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom et prénom des participants, noms et prénoms des représentants légaux des participants mineurs, date de naissance des participants, cursus, année d'étude, adresse mail institutionnelle) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours « Université Inclusive ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours, les étudiants organisateurs et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant les noms des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du concours, et celles des lauréats du concours pourront être partagées sur les réseaux de l'Université Clermont Auvergne.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours, les étudiants organisateurs et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.
Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A joindre lors de votre inscription au jeu concours « Université Inclusive »

Titre de la vidéo déposée :

Synopsis :

	Participant(e) 1	Participant(e) 2	Participant(e) 3	Participant(e) 4
Nom(s)				
Prénom(s)				
Date de naissance				
E-Mail institutionnel				
Cursus				
Année d'étude				
Nom de l'équipe (plus de 1 participant(e))				

☐ Je (Nous) confirme (confirmons) avoir pris connaissance du règlement du concours

Fait à..... Le.....

Lu et approuvé

Signature